



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Je joins une
photographie
récente

Entre

L'organisme de formation : École Zhōng Lì.

Numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation : 84 69 17356 69 auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes représenté par Sophie Gardette.

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 812 718 732 00033.

Siège social : 17 Boulevard de l'Europe, 69600 Oullins.

Gestion des inscriptions : 31 place de l'Horloge, 30640 Beauvoisin. secretariat@ecolezhongli.com

Et

Le stagiaire : M. / Mme Date de naissance :

Adresse :

Courriel : Téléphone : Profession :

I – OBJET

L'action de formation entre dans la catégorie : « Action de formation » prévue à l'article L.6313-1 du Code du travail.
En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation professionnelle intitulée : Biorésonance – NLS 9D Technologie Quantique.

II – CONDITIONS D'ADMISSIONS

La formation s'adresse à tous les professionnels de médecine non-conventionnelle (naturopathe, sophrologue, kinésologue..).

Les admissions ne sont plus recevables 7 jours avant le début du stage.

L'École se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription après examen du dossier d'inscription. Le refus d'une inscription ne peut donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité. Les frais d'enseignement déjà réglés par la personne dont l'inscription a été refusée lui seront intégralement remboursés.

L'École Zhōng Lì se réserve le droit d'annuler une nouvelle session de formation en cas de nombre insuffisant de participants. Dans ce cas, les frais d'enseignement versés par les stagiaires sont intégralement remboursés. Cette annulation ne peut donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité.

III – NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

À l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- comprendre le concept de biorésonance ;
- connaître les différents appareils de biorésonance ;
- maîtriser le fonctionnement de base d'appareils de biorésonance ;
- comprendre et appliquer l'investigation des organes, tissus, glandes... ;
- gérer l'utilisation de la biorésonance avec d'autres thérapeutiques ;
- discriminer les facteurs d'efficacité ;
- construire un plan d'accompagnement.

La durée de la formation est fixée à 14 heures.

Horaires de stage en présentiel :

- Mardi : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.
- Mercredi : de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

IV – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu en présentiel :

- Les 7 et 8 juin 2022.

Lieu de formation : 1330 rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière, Bât. A2, Entrée B, 13290 Aix-en-Provence.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes :

- Support de cours au format numérique projeté sur écran et transmis au participant par mail au début de la formation.
- Questionnaires et exercices
- Retours d'expériences
- Réflexions et travaux sur des cas pratiques

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION

- Questionnaire d'évaluation de la satisfaction en fin de formation.
- Évaluation des connaissances à chaque étape de la formation (via questionnaires, exercices, travaux pratiques, entretiens avec le formateur).
- Evaluation des compétences en début et en fin de formation.
- Evaluation individuelle du profil, des attentes et des besoins du participant avant le démarrage de la formation.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Attestation d'assiduité et feuilles d'émargement signées par le stagiaire et le formateur et par demi-journée de formation.

VIII – NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indument perçues de ce fait.

IX – DISPOSITIONS FINANCIERES

A. Frais de la formation « Biorésonance – NLS 9D Technologie Quantique »

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

Coût unitaire T.T.C 230 € x 1 stagiaire = 230 € T.T.C. **Soit un total de : 230 € T.T.C. jusqu'au 7 mai 2022.**

Coût unitaire T.T.C 270 € x 1 stagiaire = 270 € T.T.C. **Soit un total de : 270 € T.T.C. à partir du 7 mai 2022.**

Le règlement des frais de formation est choisi par le contractant en cochant, ci-dessous, l'option qui lui convient et indique le nom de sa banque en cas de paiement par chèque ou virement bancaire :

espèces chèque virement bancaire | Banque :

Les frais d'enseignement ne couvrent pas le transport au lieu du stage, l'hébergement et les repas pris au cours des week-ends.

X - DÉLAI DE RÉTRACTATION

À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de quatorze jours pour se rétracter. Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

XI – COORDONNÉES DU STAGIAIRE

Le contractant précise si l'École Zhōng Lì peut communiquer ses coordonnées à d'autres stagiaires : Oui Non

XII – INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou en cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la présente convention est résiliée selon les modalités financières suivantes : aucun versement.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

XIII – CAS DE DIFFÉREND

Les contestations de quelque nature qu'elles soient, qui viendraient à se produire à propos du présent Contrat, quant à sa validité, son interprétation, son exécution ou son inexécution, son interruption ou sa résiliation, devront être portées en premier à la connaissance de l'Ecole, via une réclamation.

Le Stagiaire pourra adresser sa réclamation par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@ecolezhongli.com.

Si l'Ecole ne répond pas à la demande du Stagiaire, ou si la réponse ne convient pas au Stagiaire, ce dernier aura la possibilité de saisir le médiateur de la consommation compétent CNPMédiation Consommation, dont les coordonnées sont les suivantes :

Adresse de leur site : 27, avenue de la Libération, 42400 SAINT-CHAMOND

Mail : contact_admin@cnpm-mediation-consommation.eu

Téléphone : 09 88 30 27 72

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par le stagiaire.

Fait en double exemplaire, à Beauvoisin, le

Pour le stagiaire :

Nom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour l'organisme de formation :

Le dirigeant :

Signature et cachet